

LSAP Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 8	
Référence :	
15 JUL. 2026	
A traiter par	
Copie à	

N°4448

Entrée le 14.07.2026

Chambre des Députés

Déclarée recevable

Président de la Chambre des Députés

(s.) Claude Wiseler

Luxembourg, le 15.07.2026

Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Une étude récente de l'association de consommateurs « Que Choisir Ensemble » (ex-UFC Que Choisir) en France met en évidence un écart important entre le surcoût réel de production des produits biologiques et les surmarges appliquées par la grande distribution. Par exemple, pour la tomate, le prix agricole est 44 % plus élevé en bio, tandis que la marge de distribution est 113 % plus élevée. L'étude laisse ainsi penser qu'une part importante du surcoût supporté par le consommateur ne profite ni aux producteurs ni au financement de la transition agroécologique. Cette situation risque d'alimenter la perception selon laquelle les produits biologiques seraient excessivement coûteux.

Au Luxembourg, le développement de l'agriculture biologique, la garantie d'une rémunération équitable des producteurs ainsi que l'accessibilité des produits durables pour les consommateurs constituent des objectifs importants des politiques publiques.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes :

- Existe-t-il au Luxembourg des données permettant de comparer les marges pratiquées par la grande distribution sur les produits biologiques et conventionnels, en particulier pour les fruits et légumes frais ?
 - Dans l'affirmative, quelles sont les principales conclusions quant aux marges, aux écarts observés et à leur évolution au cours des dernières années ?
 - Dans la négative, les ministres envisagent-ils de faire réaliser une étude spécifique sur cette question ?
- Madame la ministre et Monsieur le ministre ont-ils connaissance de pratiques consistant à appliquer des marges plus élevées sur certains produits biologiques ou perçus comme plus sains afin de compenser des marges plus faibles sur d'autres ?
- Dans quelle mesure les politiques de soutien à l'agriculture biologique tiennent-elles compte des pratiques tarifaires de la grande distribution, afin de garantir que le surcoût payé par les consommateurs bénéficie effectivement aux producteurs et à la transition agroécologique ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Franz Fayot
Député



Claire Delcourt
Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et du Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme à la question parlementaire n°4448 du 14 juillet 2026 des honorables Députés Franz Fayot et Claire Delcourt

Existe-t-il au Luxembourg des données permettant de comparer les marges pratiquées par la grande distribution sur les produits biologiques et conventionnels, en particulier pour les fruits et légumes frais ?

Au Luxembourg, comme dans d'autres pays de l'Union européenne, il n'existe pas de statistiques officielles publiées ou de cadre légal obligeant les entreprises du secteur agroalimentaire, en particulier la grande distribution, à rendre publiques leurs marges brutes. Par conséquent, aucune donnée par catégorie de produits (biologique vs conventionnel) n'est disponible.

Dans la négative, les ministres envisagent-ils de faire réaliser une étude spécifique sur cette question?

Actuellement, il n'est pas envisagé de réaliser une telle étude. Le marché luxembourgeois de la grande distribution présente la spécificité d'être fortement dépendant des importations. À cela s'ajoute le fait que certains acteurs fonctionnent avec des structures d'achat intégrées à des centrales d'achats hors du pays et que les données des prix sont confidentielles. Ces contraintes rendent toute analyse des marges brutes (biologiques vs conventionnels) incomplète, compromettant une comparaison fiable.

Madame la ministre et Monsieur le ministre ont-ils connaissance de pratiques consistant à appliquer des marges plus élevées sur certains produits biologiques ou perçus comme plus sains afin de compenser des marges plus faibles sur d'autres ?

Si, de façon générale, la pratique des produits d'appel est courante dans la grande distribution, aucune donnée ou signalement disponible au Luxembourg ne permet d'établir un lien systématique entre les marges pratiquées sur les produits biologiques et celles des produits conventionnels.

Dans quelle mesure les politiques de soutien à l'agriculture biologique tiennent-elles compte des pratiques tarifaires de la grande distribution, afin de garantir que le surcoût payé par les consommateurs bénéficie effectivement aux producteurs et à la transition agroécologique ?

Il n'existe pas de mécanisme permettant de lier directement les aides publiques aux prix de vente en rayon. L'approche retenue consiste à encourager des prix d'achat justes aux producteurs, notamment via l'article 33 de la loi agricole actuelle. Celui-ci permet le subventionnement d'investissements liés à des projets de transformation et de commercialisation de produits agricoles, avec une majoration du taux d'aide pour les entreprises appliquant une politique de prix équitables envers les producteurs.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

locaux de produits agricoles primaires. Par ailleurs, une priorité est accordée aux projets dans le domaine de l'agriculture biologique et durable lors de la sélection des dossiers.

Luxembourg, le 12 août 2026

La Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN